

Délibération n°2025-12-01

Autorisation des dépenses d'investissement

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SAROLI

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ		X	Loïc JOSPIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU		X	Géraldine LEMAL	X		
	Benoît ASTIER	X			X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
Vivre Francheville	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
Francheville Respire	Rosalie DOUYON	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
Nous Franchevillois	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Caroline PARIS	X				X	
	César DELEUSE	X				X	

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 30

Nombre de votes Contre : 3

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2025-12-01**Autorisation des dépenses d'investissement**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement 2025, hors remboursement de la dette, hors reste-à-réaliser et hors crédits de paiement relatifs à des autorisations de programme, s'élevait à 3 096 251,00 €.

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2026 en investissement ne peut excéder 774 062,75 €, pour les dépenses à caractère annuel. Il est proposé d'ouvrir des crédits provisoires à hauteur de 600 000 € pour permettre d'engager les premières dépenses d'investissement de l'exercice 2026.

Il convient également de noter que l'instruction budgétaire et comptable M57 indique que pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Un montant total de 16 825 000 € était ouvert en 2025 dans le cadre des autorisations de programme ce qui ouvre droit à des crédits provisoires dans la limite de 5 552 250 € pour les dépenses à caractère pluriannuel. Il est proposé d'ouvrir des crédits provisoires à hauteur de 3 000 000 € pour permettre le paiement des situations de travaux et la réalisation des premières études sur ces projets en phase de réalisation.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-1,

Vu le budget principal 2025 de la commune,

Considérant que les crédits réels d'investissement ouverts au budget 2025 du budget principal, hors remboursement de la dette, hors reste-à-réaliser et hors crédits de paiement relatifs à des autorisations de programme, s'élevaient à 3 0296 251,00 €,

Considérant que les autorisations de programme ouvertes en 2025 s'élevaient à 16 825 000,00 €,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 02 décembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE le président de l'exécutif, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Dépenses à caractère annuel

Chapitre	Libellé	Crédits provisoires
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	30 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	215 000,00 €
901	EXTENSION DES GROUPES SCOLAIRES	10 000,00 €
904	PROJET NATURE YZERON	30 000,00 €
905	PROJETS PARTICIPATIFS	15 000,00 €
907	RELOCALISATION DE LA CRECHE DU BOURG	200 000,00 €
908	RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE (ETUDES)	5 000,00 €
912	VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE	10 000,00 €
981	CIMETIERES	10 000,00 €
993	EXTENSION DU CIMETIERE	15 000,00 €
999	VIDEO PROTECTION ET PLAN FIBRE	30 000,00 €
Total général		600 000,00 €

AUTORISE le président de l'exécutif, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, à liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent soit :

Dépenses à caractère pluriannuel

N° AP	Chapitre	Libellé	Crédits provisoires
AP 2022-01	902	REHABILITATION GYMNASSES PARC SPORTIF	2 950 000,00 €
AP 2025-01	913	ACQUISITION FONCIERE GROUPE SCOLAIRE DE BEL AIR	50 000,00 €

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 11 décembre 2025,

**Claire POUZIN,
Maire de Francheville**



Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20251211-2025-12-01-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2025
 Date de réception préfecture : 16/12/2025

Délibération n°2025-12-02

**Garantie d'emprunts accordée à VILOGIA
pour la réalisation de 17 logements situés 9 rue de l'Eglise**

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SAROLI

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ		X	Loïc JOSPIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU		X	Géraldine LEMAL	X		
	Benoît ASTIER	X			X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
Vivre Francheville	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
Francheville Respire	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
Nous Franchevillois	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
	Hélène DUVIVIER	X			X		
Aliénor PERRARD	Aliénor PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20251211-2025-12-02-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2025
 Date de réception préfecture : 16/12/2025

Délibération n°2025-12-02**Garantie d'emprunts accordée à VILOGIA
pour la réalisation de 17 logements situés 9 rue de l'Eglise**Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) VILOGIA réalise 17 logements (8 PLUS/PLAI et 9 PLS) situés 9 rue de l'Eglise.

Le montant total du capital emprunté pour cette opération est de 3 031 178,00 € sous la forme de 7 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 454 676,70 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 177045 en annexe signé entre la SA HLM VILOGIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 02 décembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 031 178,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 177045 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 454 676,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ce prêt constitué de 7 Lignes du Prêt est destiné à financer la réalisation de 17 logements sis 9 rue de l'Eglise à Francheville.

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur.

Accusé de réception en préfecture
0621900074 20251216 20251216
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 11 décembre 2025,

**Claire POUZIN,
Maire de Francheville**



Délibération n°2025-12-03

Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire portée par le cdg69

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SAROLI

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ		X	Loïc JOSPIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU		X	Géraldine LEMAL	X		
	Benoît ASTIER	X			X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
Vivre Francheville	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
Francheville Respire	Rosalie DOUYON	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Aliénor PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20251211-2025-12-03-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Délibération n°2025-12-03**Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire portée par le cdg69**Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité). La Commune de Francheville participe déjà à cette garantie à hauteur de 12 € par mois.
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ». La Commune de Francheville participe déjà à cette garantie à hauteur de 15 € par mois.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrit auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM, et de porter la participation employeur de 12 € à 18 € brut par mois. S'agissant du risque « santé », il est proposé au Conseil municipal de maintenir une participation de 15 € brut par mois pour les agents ayant souscrit une mutuelle labellisée de leur choix.

Vus les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 02 décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE la convention d'adhésion liant la commune et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Ressources humaines à la signer ainsi que tout document afférent.

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM. Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

DÉCIDE de verser une participation par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire mensuel brut de 18 € aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

DÉCIDE de verser une participation par agent d'un montant forfaitaire mensuel brut de 15 € aux agents qui souscriront une mutuelle labellisée pour le risque « santé ».

APPROUVE le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,45% pour le régime de base prévoyance.

AUTORISE le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Ressources humaines à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le prestataire retenu dans le cadre de la convention de participation.

APPROUVE le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 400 € relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune compte 250 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 012 – Dépenses de personnel.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 11 décembre 2025,

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-12-04

Convention cadre avec la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de services numériques à l'usager auprès des communes

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SAROLI

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ		X	Loïc JOSPIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU		X	Géraldine LEMAL	X		
	Benoît ASTIER	X			X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
Vivre Francheville	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
Francheville Respire	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
Nous Franchevillois	Jade ARBEY	X			X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
Caroline PARIS	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Andreu CALVO HUGUET	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Aliénor PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20251211-2025-04-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Délibération n°2025-12-04**Convention cadre avec la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de services numériques à l'usager auprès des communes**Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexes

La Métropole de Lyon travaille en partenariat avec les communes pour le développement de services numériques à l'usager. De nombreux services ont déjà été déployés, avec pour chacun, une convention et des modalités propres (laclasse.com, toodego...).

A ce titre, par délibération en date du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la signature de la convention Ville/Métropole, pour la mise à disposition de l'espace de travail numérique « laclasse.com », à ce jour utilisé par un des groupes scolaires de la ville.

Afin d'améliorer la visibilité de l'offre des services numériques mis à disposition des communes, la Métropole a regroupé les services proposés dans un nouveau cadre conventionnel unique proposant l'accès à l'espace numérique « laclasse.com » et au guichet numérique Toodego. Une convention-cadre définit les principes communs (modalités, règles, tarification, ...) et précise que d'autres services numériques pourront être ajoutés ultérieurement par voie d'avenant.

Le modèle de convention cadre ayant été validé par la Commission permanente de la Métropole le 14 avril 2025, il appartient aux communes d'adhérer aux services qui l'intéressent.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 6 ans.

Un avenant à cette convention a été adopté par le Conseil de la Métropole le 29 septembre 2025 afin d'ajouter deux services numériques supplémentaires : la plateforme d'ouverture et d'échange de données « data.grandlyon.com » et l'application web de consultation des données géographiques « Geonet ».

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de souscrire aux deux services numériques partagés suivants :

- « Laclasse.com », moyennant une contribution annuelle aux charges d'exploitation supportées par la Métropole (hébergement, maintenance, administration du système). Elle est constituée d'un montant forfaitaire annuel de 300€ correspondant au coût d'accès au service et d'un montant additionnel de 0,06€ par habitant. Ce montant est révisé annuellement dans les conditions fixées dans la convention.
- « Geonet », accessible gratuitement.

Vu la délibération n°CP-2025-4074 de la Commission Permanente du 14 avril 2025 approuvant la convention-cadre « Offre de services numériques à l'usager,

Vu la délibération n°CP-2025-2947 du Conseil de la Métropole du 29 septembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre,

Accusé de réception en préfecture
069-Z16900854-20251211-2025-12-04-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Vu le projet de convention-cadre et ses annexes,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 02 décembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE de souscrire aux deux services numériques partagés « Laclasse.com » et « Geonet ».

APPROUVE la convention-cadre d'offre de services numériques à l'usager et l'avenant n°1 entre la Métropole de Lyon et la Commune de Francheville.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention-cadre et l'avenant n°1 annexés à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à son application.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 – Charges à caractères générales.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 11 décembre 2025,

**Claire POUZIN,
Maire de Francheville**



Délibération n°2025-12-05

Lancement d'une étude d'imprégnation sur les perfluorés

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SAROLI

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSÉ	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ		X	Loïc JOSPIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU		X	Géraldine LEMAL	X		
	Benoît ASTIER	X			X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
Vivre Francheville	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
Francheville Respire	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
Nous Franchevillois	Jade ARBEY	X			X		
	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Caroline PARIS	X				X	
Francheville Respire	César DELEUSE	X				X	
	Hélène DUVIVIER	X				X	
	Aliénor PERRARD	X				X	
	Andreu CALVO HUGUET	X				X	
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 27

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 6

Délibération n°2025-12-05**Lancement d'une étude d'imprégnation sur les perfluorés**

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Dans un souci de préservation de la santé publique et face aux préoccupations croissantes liées à la présence de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), également appelées perfluorés, il apparaît nécessaire d'approfondir les connaissances sur leur impact au sein de la population locale.

En mai 2022, à l'initiative du Maire de la Ville de Pierre-Bénite [puis d'Oullins-Pierre-Bénite] une procédure pénale a été lancée sur la base d'une plainte déposée contre X. A l'été 2022, une quarantaine de communes, communautés de communes, syndicats des eaux...dont Francheville, se sont fédérés à l'initiative de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite, pour faire de cette plainte une action collective. L'objectif est de faire reconnaître les préjudices subis par les communes et, par voie de conséquence, par leurs habitants.

Afin de disposer de données objectives et localisées, il a été proposé de mettre en place une étude épidémiologique visant à évaluer les taux d'imprégnation aux perfluorés au sein de la population. Cette démarche s'inscrit non seulement dans une volonté de prévention, de transparence et d'aide à la décision en matière de politiques de santé publique et d'environnement, mais également dans le cadre de l'action pénale collective.

La conduite de cette étude repose sur un groupement pluridisciplinaire garantissant son objectivité, sa rigueur scientifique et sa crédibilité. Ce groupement réunit un laboratoire spécialisé, un institut de sondage reconnu, ainsi qu'un chef de projet issu du monde scientifique. Ce dernier, biostatisticien de formation et expert en méthodologie, a été chargé de concevoir l'ensemble du protocole d'étude d'imprégnation : définition du design, critères de sélection de l'échantillon, outils de recueil des données et modalités d'analyse.

Dans une démarche éthique et réglementaire, le dossier d'étude a été soumis au Comité de protection des personnes (CPP) ou au Comité d'éthique ainsi qu'à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), garantissant ainsi le respect des droits fondamentaux des participants, notamment en matière de consentement et de protection des données personnelles.

Suite à la validation de ces différents comités, l'étude a été lancée à l'automne 2025, pour une publication des résultats au printemps 2026. L'étude repose sur un panel de 500 personnes tirées au sort parmi les habitants des entités cosignataires de la plainte. Ce panel est constitué de manière à garantir une représentativité socio-démographique fidèle aux populations concernées (âge, sexe, répartition géographique, etc.). Le tirage au sort permet de limiter les biais de sélection et d'assurer l'impartialité de l'échantillon. Les personnes sélectionnées sont contactées individuellement et invitées à participer sur la base du volontariat, après avoir reçu une information complète et transparente sur les objectifs, les modalités et les garanties éthiques de l'étude.

Le coût total de l'étude est estimé à 98 000 € HT, financé par l'ensemble des collectivités territoriales et syndicats des eaux concernés. La participation est de 0,27 €/habitant soit 4 108,60 € pour la commune de Francheville.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20251211-2025-12-05-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 27 novembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE la constitution du Collectif des territoires en action représentant l'ensemble des collectivités s'étant jointes à la plainte contre X.

APPROUVE le coût de l'étude ainsi que la contribution financière de la commune de Francheville pour sa réalisation.

DIT que les crédits relatifs à cette étude seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 au chapitre 011 – Charges à caractère général.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 11 décembre 2025,

**Claire POUZIN,
Maire de Francheville**



Délibération n°2025-12-06

Avenant n°4 au marché de maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SAROLI

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst.
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ		X	Loïc JOSPIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU		X	Géraldine LEMAL	X		
	Benoît ASTIER	X			X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X					X
	Caroline PARIS	X					X
	César DELEUSE	X					X
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X					X
	Aliénor PERRARD	X					X
	Andreu CALVO HUGUET	X					X
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 27

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 6

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20251211-2025-12-06-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Délibération n°2025-12-06**Avenant n°4 au marché de maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire**Rapporteur : Jean-Paul VERNAT

Annexe

En juillet 2017, la commune a conclu un marché public avec l'entreprise Dalkia pour assurer la maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour une durée de 7 ans renouvelable trois fois une année, soit 10 ans maximum. Les prestations assurées par le titulaire sont les suivantes :

- La gestion d'énergie (le P1), la fourniture de l'énergie étant actuellement assurée par EDF dans le cadre d'un marché distinct ;
- La maintenance préventive des installations (le P2) ;
- La maintenance corrective des installations (le P3) ;
- La maîtrise des consommations énergétiques à travers une clause d'intéressement ou de pénalité sur les économies ou excès de consommation.

Le montant initial de ce marché (pour les 7 années) était de 450 895,48 € HT.

Suite aux travaux du parc sportif, un premier avenant a été conclu en juin 2019 afin d'actualiser la liste des installations maintenues par Dalkia suite à la démolition des logements et des tribunes sur le site du parc sportif. Cet avenant a engendré une moins-value de 24 901,83 € HT.

Un second avenant a été conclu en mars 2021 afin d'intégrer le nouveau bâtiment vestiaire du parc sportif pour la prestation P2 uniquement et d'actualiser les cibles de consommations énergétiques des bâtiments communaux sur lesquelles est calculé l'intéressement du prestataire. Cet avenant a engendré une plus-value de 20 265,90 € HT.

Un troisième avenant, sans impact financier a été conclu en mars 2024 afin de supprimer la clause du tiers payeur présente dans le marché et modifier le mode de gestion du marché afin de raisonner non plus en année civile mais en saison de chauffe.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver un avenant n°4 qui a pour objet de neutraliser des cibles d'intéressement pour 3 sites : Hôtel de Ville, COSEC et Gymnase Jean Boistard, pour la saison de chauffe 2024-2025, en raison des travaux effectués sur ces derniers. Ces cibles restent inchangées pour la saison de chauffe 2025-2026 à l'exception de la cible de l'Hôtel de Ville qui devient caduque du fait du retrait du site du marché à compter de juillet 2024.

Récapitulatif financier du marché :

- Montant initial : 450 895,48 € HT
- Avenant n°1 : - 24 901,83 € HT
- Avenant n°2 : 20 265,90 € HT
- Avenant n°3 : 0 €
- Avenant n°4 : - 6 422,14 € HT

Nouveau montant : 439 837,41 € HT

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20251211-2025-12-06-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Soit une évolution de -2,45% par rapport au montant initial du marché.
Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 au marché relatif à la maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avenant n°4 annexé à la présente délibération ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 27 novembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 au marché relatif à la maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 – Charges à caractères générales.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 11 décembre 2025,

**Claire POUZIN,
Maire de Francheville**



Délibération n°2025-12-07

**Avis sur les dérogations à la fermeture du dimanche pour les hypermarchés,
commerces de détail et concessions automobiles pour l'année 2026**

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SAROLI

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ		X	Loïc JOSPIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU		X	Géraldine LEMAL	X		
	Benoît ASTIER	X			X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X				X	
	Aliénor PERRARD	X				X	
	Andreu CALVO HUGUET	X				X	
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 30

Nombre de votes Contre : 3

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20251211-2025-12-07-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Délibération n°2025-12-07**Avis sur les dérogations à la fermeture du dimanche pour les hypermarchés, commerces de détail et concessions automobiles pour l'année 2026**

Rapporteur : Patricia MORIN

En application de l'article L3132-26 du Code du Travail, le maire peut, pour les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, accorder des dérogations au repos dominical, permettant l'ouverture exceptionnelle de ces établissements certains dimanches de l'année.

Ces dérogations peuvent être accordées dans la limite de douze dimanches par année civile.

Conformément à ce même article, lorsque le nombre de dimanches d'ouverture envisagé dépasse cinq, la décision du maire ne peut intervenir qu'après avis conforme de la Métropole de Lyon.

La liste des dimanches concernés doit être établie, par branche professionnelle, après consultation des représentants des organisations professionnelles et syndicales intéressées, conformément à l'article R.3132-21 du Code du travail, puis soumise pour avis au Conseil municipal avant d'être fixée par arrêté du maire.

Cet arrêté doit être pris avant le 31 décembre pour l'année civile suivante.

Pour l'année 2026, les ouvertures dominicales exceptionnelles sont proposées comme suit :

- Pour la Branche automobile : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre.
- Pour la Branche vêtements et équipements de sport (Espace montagne) : 29 novembre, 6, 13, 20 décembre.
- Pour la Branche Magasin (Picard Surgelés) : 6, 13, 20, 27 décembre.
- Pour la Branche hypermarchés (Carrefour et galerie marchande) : 29 novembre, 6, 13, 20, 27 décembre.

Carrefour, en tant que grande surface de plus de 400m², bénéficie de trois dimanches supplémentaires dans la liste des jours suivants : 11 janvier, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 15, 22 novembre.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette proposition, en vue de l'adoption de l'arrêté municipal correspondant.

Vu La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment quant aux règles d'ouvertures dominicales,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre maximal de dimanches d'ouverture autorisés,

Vu la concertation menée entre la Commune, les commerçants concernés, la Métropole de Lyon, les organisations professionnelles et syndicales le 10 octobre 2025 (CCI, CFDT, CGT, CFE-CGC, CFTC, CMA, CPME, FO, MEDEF, U2P),

Considérant les demandes des commerces implantés sur la commune et la nécessité de coordonner les ouvertures au niveau métropolitain.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie, en date du 27 novembre 2025.

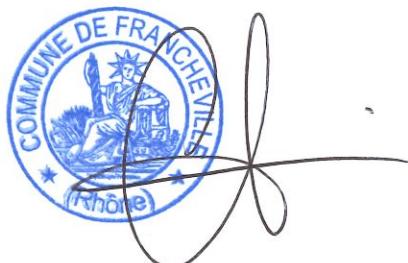
**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DONNE un avis favorable aux dérogations à la fermeture du dimanche pour les branches d'activité précitées et selon les dates énoncées.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 11 décembre 2025,

**Claire POUZIN,
Maire de Francheville**



Délibération n°2025-12-08

**Fixation du loyer pour la mise à disposition temporaire du local communal –
31 avenue de la Table de Pierre**

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SAROLI

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ		X	Loïc JOSPIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU		X	Géraldine LEMAL	X		
	Benoît ASTIER	X			X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
Vivre Francheville	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
Francheville Respire	Rosalie DOUYON	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
Nous Franchevillois	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Aliénor PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20251211-2025-12-08-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Délibération n°2025-12-08**Fixation du loyer pour la mise à disposition temporaire du local communal –
31 avenue de la Table de Pierre**

Rapporteur : Patricia MORIN

La commune de Francheville va lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition d'un local communal situé 31 avenue de la Table de Pierre à Francheville, d'une superficie de 49 m².

L'objectif de ce local est d'accueillir une activité économique ou de service, contribuant à la dynamique locale de la ville, sur une période temporaire pour aider des nouveaux porteurs de projet ou nouvelles entreprises. Cette mise à disposition s'inscrit dans une volonté d'accompagner des jeunes entreprises et porteur de projet, le local a un caractère transitoire et doit servir de tremplin à une activité pérenne.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le montant du loyer de ce local au tarif de 7,50€/m² soit 367,50€ par mois, auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 50€ pour les charges d'eau, gaz et électricité.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le caractère temporaire de la location du local, dans l'attente des travaux de réaménagement du quartier de Bel Air,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission cadre de vie en date du 27 novembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE le montant du loyer mensuel, fixé à 7,50 €/m², soit 367,50 € hors charges, auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 50 € par mois pour l'eau, le gaz et l'électricité pour le local communal au 31 avenue de la Table de Pierre.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 11 décembre 2025,

**Claire POUZIN,
Maire de Francheville**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20251211-2025-12-08-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Délibération n°2025-12-09

Projet d'établissement des EAJE

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SAROLI

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ		X	Loïc JOSPIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU		X	Géraldine LEMAL	X		
	Benoît ASTIER	X			X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Aliénor PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2025-12-09**Projet d'établissement des EAJE**Rapporteur : Christophe CERTIN

Annexe

Dans le cadre de la politique municipale petite enfance, la commune entretient un important partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. Celui-ci se traduit notamment par la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour bénéficier des prestations de services afférentes à l'exercice, il est attendu de la commune l'actualisation régulière les documents qui encadrent le fonctionnement des EAJE au regard des évolutions réglementaires et législatives. Les services de PMI de la Métropole en vérifient la conformité. Il s'agit des pièces suivantes :

- Projet d'établissement
- Règlement de fonctionnement
- Projet pédagogique

Afin de répondre à cette obligation, les équipes des crèches ont travaillé à la refonte du projet d'établissement commun aux trois structures municipales. Il s'appuie sur les orientations de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant et du Projet éducatif de territoire (PEDT) de la Commune de Francheville. Il se décline en 4 parties :

- Projet d'accueil
- Projet éducatif
- Projet social et de développement durable
- Projet d'évaluation de la qualité d'accueil

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le Décret n°2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2014, du 12 décembre 2019, du 6 février 2020, du 24 juin 2021 et 30 février 2024 portant actualisation du règlement de fonctionnement des EAJE,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Solidarité en date du 3 décembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE le Projet d'Etablissement commun aux trois EAJE de la commune, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit projet et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 11 décembre 2025,

**Claire POUZIN,
Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20251211-2025-12-09-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Délibération n°2025-12-10

**Renouvellement du Projet Educatif De Territoire
2025 - 2028**

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SAROLI

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ		X	Loïc JOSPIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU		X	Géraldine LEMAL	X		
	Benoît ASTIER	X			X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Aliénor PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20251211-2025-10-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Délibération n°2025-12-10**Renouvellement du Projet Educatif De Territoire
2025 - 2028**Rapporteur : Christophe CERTIN

Annexe

L'objectif principal guidant le renouvellement de ce Projet Éducatif de Territoire est de favoriser la réussite scolaire et éducative de tous les enfants, notamment à travers la labellisation du Plan mercredi.

Ce projet constitue un outil structurant permettant de renforcer les collaborations entre la commune, les services de l'État, les associations et l'ensemble des partenaires de la communauté éducative, autour d'une ambition commune : "Mettre l'enfant au cœur du projet et des préoccupations locales".

Dans le cadre du renouvellement du PEDT, une évaluation participative a été menée :

- Auprès des enfants des écoles primaires, via les Grenadines citoyennes,
- Auprès des services communaux et partenaires éducatifs.

Cette démarche a favorisé les échanges entre acteurs, permettant de partager une évaluation sur la mise en œuvre du PEDT 2022-2025 et de dégager des constats communs. Elle a également permis d'identifier collectivement les difficultés rencontrées et les axes d'amélioration à envisager pour définir les objectifs du futur PEDT 2025-2028.

Le PEDT 2025-2028 s'articule autour de six thématiques structurantes :

- ➔ Activités éducatives et loisirs
- ➔ Inclusion, santé et bien-être
- ➔ Parentalité
- ➔ Travail en transversalité
- ➔ Culture et citoyenneté
- ➔ Développement durable et cadre de vie

Ces thématiques se déclinent en axes stratégiques qui guideront les acteurs éducatifs (0-18 ans) dans la définition d'objectifs opérationnels, en proposant des indicateurs d'évaluation pour mesurer les avancées et ajuster les actions.

Vu l'approbation du Groupe d'Appui Départemental dédié aux projets éducatifs de territoire,

Considérant que le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ;

Considérant la volonté de la commune de Francheville de poursuivre et renforcer son action en garantissant aux familles la qualité des activités proposées sur les temps avant, pendant et après l'école ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Solidarité en date du 3 décembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les orientations du Projet Educatif de Territoire telles qu'issues de l'évaluation partagée.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le Projet Educatif de Territoire avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Préfet, et le Directeur des services Départementaux de l'Education Nationale, pour la période 2025 – 2028.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 11 décembre 2025,

**Claire POUZIN,
Maire de Francheville**



Délibération n°2025-12-11

**Autorisation de signature de la convention de Mécénat culturel entre
Carrefour Francheville et la Commune**

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Philippe SAROLI

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ		X	Loïc JOSPIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU		X	Géraldine LEMAL	X		
	Benoît ASTIER	X			X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
Vivre Francheville	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
Francheville Respire	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
Nous Franchevillois	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
	Hélène DUVIVIER	X			X		
Francheville Respire	Aliénor PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 30

Nombre de votes Contre : 3

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20251211-2025-11-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Délibération n°2025-12-11**Autorisation de signature de la convention de Mécénat culturel entre
Carrefour Francheville et la Commune**Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

Carrefour Francheville souhaite apporter son soutien à la commune de Francheville en participant au développement de la politique culturelle locale sur l'axe Culture-Arts-Education-Médiations. Pour cela, le mécénat culturel est un moyen et une opportunité de ressources complémentaires dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités.

Carrefour Francheville, en tant que Mécène apporte son soutien à la saison artistique et/ou estivale :

- Sous forme de don financier pour un montant de 4000€ soit quatre mille Euros nets TTC.
- En nature, par la mise à disposition de :
 - 50 kg de bonbons pour le cadeau des participants des évènements organisés dans le cadre d'Halloween, estimé 400€.
 - 40 kg de papillotes pour l'ensemble de l'opération de la Fête des Lumières, estimé à 550€.
 - 800 Goûters pour enfants sur les 8 dates du Ciné, composés de briquettes de jus de fruits + goûters individuels type Choco, oursons, etc. et goodies si disponibles en fonction des partenariats cinéma, estimé à 600€.
 - 207 sachets de 18 œufs en chocolat pour la chasse aux œufs de Pâques 2026, 2 boîtes de pâtes de fruits, 4 sachets de petits œufs fourrées, 4 sachets de friture noir, 4 sachets de frites au lait, estimé à 950€.

Total estimé du don en nature : 2 500 €

Les contreparties d'une convention de mécénat ne peuvent excéder 25% de la totalité du don perçu, soit : $(4000€ + 2500€) \times 0,25 = 1 625 €$.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison : 400€
- Logo affiches de saison : 300€
- Logo livrets de médiation culturelle : 300€
- Logo supports communication pour événementiel : 400 €

Soit une valorisation totale de 1400 €.

Afin de formaliser ce type de partenariat, une convention de mécénat culturel entre Carrefour Francheville et la commune de Francheville sera établie pour l'année 2026.

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;

Vu la loi n°2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondation ;

Vu la charte du mécénat culturel du ministère de la Culture ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20251211-2025-12-11-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Vu les évolutions de la législation dans ce domaine, notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis, 238 bis-0 A et 238 bis AB du code général des impôts ;

Vu le projet de convention joint en annexe,

Cette délibération et la convention afférente ont fait l'objet d'une présentation en commission Animation, en date du 26 novembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

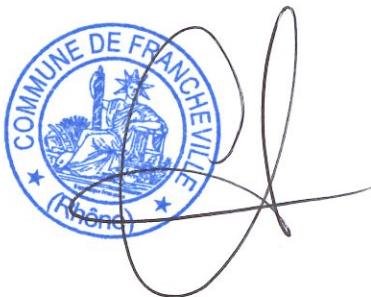
APPROUVE les termes de la convention de mécénat proposée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec Carrefour Francheville.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 11 décembre 2025,

**Claire POUZIN,
Maire de Francheville**



**CLÔTURE DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025**

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025 ;
- Compte-rendu des décisions prises par le maire : n°2025-106 à n°2025-141
- Délibérations approuvées telles que reproduites au présent registre :
N°s 2025-12-01, 2025-12-02, 2025-12-03, 2025-12-04, 2025-12-05, 2025-12-06, 2025-12-07,
2025-12-08, 2025-12-09, 2025-12-10, 2025-12-11
- Questions diverses

Liste des membres présents :

	Prénom NOM
1	Claire POUZIN
2	Laurence MARCASSE
3	Daniel AUDIFFREN
4	Sophie PAGNOUD
5	Olivier de PARISOT
6	Christine BARBIER
7	Jean-Paul VERNAT
8	Patricia MORIN
9	Christophe CERTIN
10	Claire BEN SLIMANE
11	Laetitia SERIS
12	Marie-Christine BILLE
13	Marc VINCENT
14	Francis TREMBLEAU
15	Benoît ASTIER
16	Philippe SAROLI

	Prénom NOM
17	Géraldine LEMAL
18	Arnaud DEVILDER
19	Dominique LI-VIGNI
20	Bertrand JOSPIN
21	Loïc JOSPIN
22	Rosalie DOUYON
23	Anne-Sophie ZEITOUN
24	Jade ARBEY
25	Jacqueline LEBRUN
26	Caroline PARIS
27	César DELEUSE
28	Hélène DUVIVIER
29	Aliénor PERRARD
30	Andreu CALVO HUGUET
31	Olivier ROCHE

Liste des membres représentés :

	Prénom NOM	Représenté par
1	Xavier ECHANIZ	Loïc JOSPIN
2	Baudouin LACHETEAU	Géraldine LEMAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26

Claire POUZIN
Maire de Francheville



Philippe SAROLI
Secrétaire de séance